Entrée et sortie sur le même document

État des lieux simplifié

Studio ou petit logement loué vide ou meublé, en France. Le même document sert à l'entrée et à la sortie : colonnes Entrée à l'entrée, colonnes Sortie sur une copie du document d'entrée signé.

État des lieux ☐ d'entrée ☐ de sortie établi le .....

Le logement Adresse .....
Étage, porte ou lot ..... pièces principales .....
☐ loué vide ☐ loué meublé, inventaire page 3 annexes .....

Le bailleur Nom ..... domicile .....
Mandataire éventuel ..... adresse .....

Le ou les locataires Nom(s) .....

À l'entrée Remise des clés le .....

À la sortie État des lieux d'entrée du ..... restitution des clés le .....
Nouvelle adresse du locataire .....

Toutes les rubriques de ce modèle sont exigées par l'article 2 du décret n° 2016-382 : remplissez-les toutes, même en version courte. Une ligne par surface suffit ; un défaut se note avec sa place et sa taille. Photos numérotées : reportez le numéro dans la colonne Photo.

Les compteurs

relevés à l'entrée et à la sortie

Compteur	N° du compteur	Index à l'entrée	Index à la sortie	Photo, remarque
Électricité, heures pleines				
Électricité, heures creuses				
Gaz				
Eau froide				
Eau chaude				

Les clés et autres moyens d'accès

Clé ou moyen d'accès	Remis à l'entrée	Rendus à la sortie	Ce qu'il ouvre, remarque
Porte du logement			
Porte de l'immeuble (badge, bip)			
Boîte aux lettres			
Cave ou parking			
Autre			

L'état des lieux est établi en autant d'exemplaires que de parties (loi de 1989, art. 3-2) et remis à chacune au moment de sa signature (décret n° 2016-382, art. 3). À l'entrée, le locataire peut demander à le compléter dans les dix jours.

Pièce par pièce

N neuf · B bon état · U état d'usage · M mauvais état · équipements : portes, fenêtres, prises, chauffage, sanitaires

Élément	État entrée	À l'entrée : description, défauts	État sortie	À la sortie : ce qui a changé	Photo
Entrée et couloir					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					
Séjour ou pièce principale					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					
Chambre					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					
Cuisine ou coin cuisine équipements : évier, plaques, four, hotte, meubles					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					
Salle d'eau et WC équipements : douche ou baignoire, lavabo, WC, robinets, aération					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					
Autre pièce ou annexe :					
Sols					
Murs					
Plafond					
Équipements					

Observations et réserves des parties

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires, un pour chaque partie

Photos jointes, datées et numérotées : .....

À l'entrée

Le bailleur ou son mandataire
Nom, date et signature

Le ou les locataires
Nom, date et signature

À la sortie

Le bailleur ou son mandataire
Nom, date et signature

Le ou les locataires
Nom, date et signature

Inventaire du mobilier

location meublée uniquement

Le mobilier minimal (décret n° 2015-981, art. 2)

Élément exigé	Présent à l'entrée	Présent à la sortie	Description, nombre, état
1° Literie comprenant couette ou couverture			
2° Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher			
3° Plaques de cuisson			
4° Four ou four à micro-ondes			
5° Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C			
6° Vaisselle nécessaire à la prise des repas			
7° Ustensiles de cuisine			
8° Table et sièges			
9° Etagères de rangement			
10° Luminaires			
11° Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement			

Le reste du mobilier

N neuf · B bon état · U état d'usage · M mauvais état

Meuble ou équipement	Nombre entrée	Nombre sortie	État entrée	État sortie	Description, remarque

Inventaire d'entrée

Le bailleur ou son mandataire
Nom, date et signature

Le ou les locataires
Nom, date et signature

Inventaire de sortie

Le bailleur ou son mandataire
Nom, date et signature

Le ou les locataires
Nom, date et signature

En location meublée, un inventaire et un état détaillé du mobilier sont établis à la remise et à la restitution des clés, signés par les parties et joints au contrat de location (loi de 1989, art. 25-5). Les onze éléments ci-dessus sont le mobilier minimal d'un logement meublé (décret n° 2015-981, art. 2). Comptez les petits équipements, comme la vaisselle.